



**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'ANNEXE 51-102A3, DÉCLARATION DE
CHANGEMENT IMPORTANT DE LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES
OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE**

1. L'Annexe 51-102A3 de cette règle est modifiée :
 - 1° dans la rubrique 6 :
 - a) par le remplacement, dans l'intitulé, des mots « des paragraphes 2 et 3 » par les mots « du paragraphe 2 »;
 - b) par la suppression, dans l'alinéa, de « ou 3 »;
 - c) par la suppression, dans les instructions, de « 4, »;
 - 2° dans les instructions de la rubrique 7, par la suppression de « , 3 ».
2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 4 juillet 2008.